



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-070 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 8 juin 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, J. FORTE, B. GRANDCAMP, R. REVIL, J. ROBERT.

Absent : A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno GATTAZ.

OBJET : AMENAGEMENT : Dénomination des parkings du Cèdre, Jean de la Fontaine et Guillon

Rapporteur : Lydia Mogore

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement des parkings dans le Centre-Ville, il convient d'attribuer un nom aux parkings pour les identifier.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux Environnement Sécurité, Stationnement et cadre de Vie du jeudi 18 mai 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal l'attribution des noms suivants :

- Parking du Cèdre, au parking situé sur l'avenue François Mitterrand au niveau du numéro 34, ce parking étant, à proximité immédiate d'un cèdre remarquable.

Pour distinguer les 2 parkings en bordure du boulevard Du Guillon :

- Parking Jean de la Fontaine, au parking situé entre les numéros 13 et 25, et à l'arrière du groupe scolaire Jean de la Fontaine, équipement public facilement repérable dans la ville.
- Parking du Guillon, au parking situé au niveau du numéro 40 du boulevard du Guillon.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Yves ALLARDIN